



Sibelga

# Travaux UPREG au profit des Communes

GTI du 08.11.2016



# 01

## Contexte



# Contexte (I)

- Utilisation Performante et Rationnelle de l'Electricité et du Gaz (UPREG) → au centre des préoccupations en Europe (dimensions économique et environnementale)
- Rôle d'exemplarité des pouvoirs publics en matière UPREG consacré par la réglementation
  - Directive européenne sur l'efficacité énergétique 2012/27/EU
  - Directive 2010/31/EU relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB)
  - Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maitrise de l'Énergie (COBRACE) : Titre IV – Dispositions relatives à l'exemplarité des Pouvoirs Publics

## Contexte (II)

- Potentiel d'économies d'énergie et financières important pressenti au sein des bâtiments communaux en Région bruxelloise
  - Electricité : 6 GWh (5 % d'économie sur les 118 GWh)
  - Gaz : 63 GWh (15 % d'économie sur les 418 GWh)
- Manque de moyens (financiers, humains, techniques) disponibles dans les Communes pour la réalisation de travaux en matière d'efficacité énergétique

## Contexte (III)

- Sibelga a développé des compétences spécifiques dans le domaine de l'UPREG
  - Développement d'une comptabilité énergétique (outil NRClick) à destination des Communes
  - Gestion d'un parc de productions décentralisées (cogénérations) pour la couverture optimale des pertes réseaux
  - Rédaction/validation de cahiers des charges techniques
- Une centrale de marché a été mise sur pied en Interfin pour l'achat d'énergies à destination des Pouvoirs Locaux
  - Trois marchés organisés (fournitures 2015 à 2017 attribué en 09/2014, fournitures 2018 attribué en 09/2015 et fournitures 2019 attribué en 09/2016)
  - Environ 80 PAB et 6000 bâtiments concernés

# 02

## Objectifs



# Objectifs (I)

- « Devenir le **partenaire privilégié** des Communes en matière d'énergie – achat, production, distribution, utilisation, monitoring – et les **aider à rencontrer leurs objectifs** contraignants et non-contraignants dans le domaine de **l'efficacité énergétique et de sa gestion** »
- Se profiler comme facilitateur énergétique neutre et indépendant, tout en offrant l'effet d'échelle d'un service unique.

## Objectifs (II)

- Avec les Communes (et leurs responsables énergie) : identifier, sélectionner, prioriser, préparer et assurer le suivi de travaux UPREG
  - Détection des bâtiments hors normes et des actions prioritaires à mener en matière d'efficacité énergétique grâce à l'outil NRClick
  - Préparation des travaux (validation des audits, des études d'engineering et des cahiers des charges associés, gestion des bureaux d'études, réalisation de business cases)
  - Suivi des travaux (assistance à la Commune, supervision technique du chantier et réceptions provisoires et définitives)
  - Aide à la mise en service des installations, optimisations et vérification des économies réalisées
- Dégager des moyens pour financer les travaux sélectionnés et créer un effet d'entraînement



# Objectifs (III)

## 1 Comptabilité énergétique

- Gestion de l'outil NRClick et mise à jour
- Assistance helpdesk
- Validation des données
- Elaboration de benchmark
- Génération d'alarmes
- Reportings standards & ad hoc
- Contrôle factures

## 2 Centrale de marchés

- Achat d'énergies
- **Travaux UPRÉG**

## 3 Travaux

- Préparation et sélection (audits – roadmap énergie)
- Assistance (validation engineering et suivi des travaux)
- Exploitation et optimisation (Measurement & Verification)

NRClick

# 03

## Centrale de marchés travaux UPREG



# Durée, scope et bénéficiaires de la Centrale

- Durée de la Centrale
  - 2016-2018
  - Prolongeable si nouveau budget décrété après 2018
- Qui peut bénéficier de la Centrale de marchés?
  - Les Communes (et les structures paracommunales)
  - Pas les CPAS et les zones de police
  - Pas de nombre minimal de participants exigé
- Quels sont les marchés passés par la Centrale ?
  - Prioritairement les travaux UPREG qu'Interfin finance
  - Accessoirement travaux non financés par Interfin
  - Pas de monopole concédé par les Communes à la Centrale pour les travaux non financés par celle-ci

# Mode de sélection des projets financés

- Sélection par Interfin
  - 2016 : actions « no regrets » déjà identifiées
  - 2017-2018 : actions prioritaires issues de l'établissement des Roadmaps énergie
- Méthodologie appliquée
  - Benchmarking au moyen de l'outil NRClick pour sélectionner les bâtiments à visiter dans le cadre de l'établissement des Roadmaps
  - Visite technique des sites présélectionnés (fiches roadmap)
  - Critères de sélection/priorisation
    - Économie d'énergie potentielle
    - Degré d'urgence
    - Facilité de réalisation
    - Rentabilité des investissements envisagés

# Types de travaux éligibles

- Installations de chauffage
- Ventilation/conditionnement d'air
- Eau chaude sanitaire
- Isolation de toitures
- Comptabilité énergétique – comptage spécifique
- [Placement de panneaux photovoltaïques]

# Rôles et responsabilités Interfin/PAB (I)

- Rôle Interfin
  - Choix des projets financés
    - pouvoir de dernier mot
  - Passation des marchés
    - lancement des marchés
    - rédaction des documents de marché
    - attribution des marchés
    - gestion du contentieux concernant l'attribution des marchés
  - Exécution des marchés
    - suivi technique de la bonne exécution des prestations
    - réceptions provisoire et définitive, avec avis du PAB concerné
    - le cas échéant, assistance technique à la mise en service des installations
    - contrôle des factures relatives aux prestations
    - paiement des déclarations de créance à concurrence du budget disponible
    - gestion contentieux concernant exécution des marchés, avec avis du PAB concerné

# Rôles et responsabilités Interfin/PAB (II)

- Rôle PAB
  - Choix des projets financés
    - dresse la liste des bâtiments concernés
    - est concerté dans cadre sélection des projets à financer
  - Passation des marchés
    - est consulté sur les documents de marché
    - fournit données administratives et techniques nécessaires
  - Exécution des marchés
    - suivi quotidien et organisation pratique de l'accès au chantier
    - avis sur la bonne exécution des prestations
    - avis préalable à réceptions provisoire et définitive
    - paiement des travaux pour partie non financée par Interfin

# 04

## Financement





# Budget et mode de répartition

- Budget pour 2016-2018
  - 2,5 millions € TVAC pour travaux
  - A charge de l'exploitation courante
  - Pas de coûts de fonctionnement répercutés aux participants
- Clé de répartition entre Communes
  - sur base de 28èmes (cf. prise en compte taille/seuils de population)
  - 13 communes ont 1/28 (90k€), 3 communes ont 2/28 (180k€) et 3 communes ont 3/28 (270k€)
- Utilisation
  - Quote-part utilisable pour autant que travaux sélectionnés avant 31/12/2018
  - Quote-part non utilisée est perdue -> pas de pot commun



**Questions?**



Sibelga

Merci pour  
votre attention

Bedankt voor  
uw aandacht

